

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Décision du 17 novembre 2009 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique paritaire spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

NOR : DEVT0926815S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des ressources humaines,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'État, notamment l'article 11, second alinéa ;
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées à certains comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu l'arrêté du 17 février 2009 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de certains comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu la décision du 10 mars 2009 portant composition du comité technique paritaire spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,

Décide :

Article 1^{er}

Est désigné comme membre titulaire du comité technique paritaire spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en qualité de représentant de l'administration :
M. Alain HATTON, en remplacement de Mme Arlette BARRAULT.

Article 2

Le membre ci-dessus désigné est nommé au comité technique paritaire spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer pour la durée du mandat restant à courir prévue par la décision du 10 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 17 novembre 2009.

La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER